

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 10 juillet 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La normalisation des plaques d'immatriculation entre en vigueur

En application de la délibération n° 301 du 23 février 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les caractéristiques techniques et les conditions de pose des plaques d'immatriculation des véhicules. Les conducteurs de véhicules déjà immatriculés ont jusqu'au 8 mars 2019 pour se mettre aux normes.

Cette évolution de la réglementation vise à améliorer la visibilité et la lisibilité des plaques d'immatriculation afin de rendre plus efficaces les contrôles routiers. Il s'agit d'une des actions inscrites dans le plan quinquennal de sécurité routière (PQSR) 2014-2018 afin d'intensifier la lutte contre l'insécurité routière.

Les caractéristiques techniques

Le numéro d'immatriculation doit être reproduit en caractères de type bâtons noirs non rétro réfléchissants, sur fond rétro réfléchissant blanc.



L'achat et la pose

Les plaques d'immatriculation peuvent être achetées dans les centres auto et centres de révision de la place, ainsi que dans certains commerces de signalétique.

Le coût de l'opération pour les deux plaques peut varier entre 5 000 et 7 000 F, pose comprise (environ 1 500 F).

Pour rappel, cette nouvelle réglementation impose désormais aux quads et aux voiturettes d'être équipés d'une plaque à l'arrière et à l'avant (jusqu'ici seule la plaque arrière était obligatoire). Les voiturettes autorisées à emprunter la voie express doivent être désormais immatriculées comme les voitures (série NC).

Le délai de mise en conformité

L'ensemble du parc roulant (deux, trois ou quatre roues) de la Nouvelle-Calédonie est concerné, c'est-à-dire environ 200 000 véhicules.

Les plaques des véhicules nouvellement immatriculés devront être conformes dès leur mise en circulation.

En ce qui concerne les véhicules déjà immatriculés, leurs plaques devront être mises en conformité au 8 mars 2019.

Tout contrevenant à la nouvelle réglementation s'exposera à une amende de 15 000 F.

* *
*